



Direction Générale du Commerce
DDRC/DDC/SMS

Rabat : 7 AOUT 2018

Avis public n° 10/18 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations du fil machine et du fer à béton

Le Ministère a été destinataire d'une requête de réexamen émanant de l'Association des Sidérurgistes du Maroc (ASM), en tant que branche de production nationale du fil machine et du fer à béton, par laquelle elle demande la prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations du fil machine et du fer à béton.

Après examen des renseignements contenus dans ladite requête, le Ministère a conclu, conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 15-09 sur les mesures de défense commerciale, que les éléments fournis sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur.

Ainsi, le Ministère a décidé, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI), réunie le 27 juillet 2018, d'ouvrir une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations du fil machine et du fer à béton.

1- Date d'ouverture de l'enquête de prorogation

L'ouverture de l'enquête prend effet à compter du 13 août 2018.

2- Produits considérés

Les produits considérés soumis à l'enquête de réexamen sont le fil machine et fer à béton appartenant à la famille des produits longs de sidérurgie en fer ou en acier non allié.

Le fer à béton et le fil machine sont importés sous les nomenclatures douanières du système harmonisé du Maroc suivantes :

- Fil machine : 7213.91.90.00 ;
- Fer à béton : 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00.

3- Mesure de sauvegarde en vigueur

La mesure de sauvegarde en vigueur est constituée d'un droit additionnel spécifique de 0,55DH/kg appliqué au-delà des contingents de 121 000 tonnes pour les importations de fil machine et de 72 600 tonnes pour les importations de fer à béton, libéralisés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض، ص ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +5 212 37 70 62 49 الفاكس : +5 212 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

Niveau annuel des contingents de fil machine et fer à béton non soumis au droit additionnel

(En tonne)

	A compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure jusqu'au 31 décembre 2016	Du premier janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du premier janvier 2018 au 31 décembre 2018
Fil machine	121 000	133 100	146 410
Fer à béton	72 600	79 860	87 846

La mesure est appliquée en vertu de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement, et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 94-16 du 13 janvier 2016, paru au Bulletin Officiel n° 6434 du 28 janvier 2016.

4- Nature et objet de réexamen demandé

La requête de réexamen est présentée au titre de l'article 69 de la loi n°15-09 en vertu de laquelle l'ASM demande une seconde prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de fil machine et fer à béton. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

- la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ; et
- s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

5- Base sur laquelle est fondée la demande de prorogation de la durée d'application de la mesure en vigueur.

Les raisons à la base de la demande de prorogations de la mesure en vigueur sont :

- Le dommage causé par les importations de produits concernés n'est pas encore réparé et la mesure appliquée n'a pas donné les effets escomptés sur la situation économique de la BPN qui n'est pas encore en mesure d'affronter la pression concurrentielle des importations ;
- La branche de production nationale continue de mettre en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité ; et
- En absence de mesure de sauvegarde, le marché marocain sera inondé par des exportations détournées en raison du développement de facteurs et circonstances nouveaux qualifiant la conjoncture internationale du marché de produits sidérurgiques tels que l'accroissement de la surcapacité mondiale, la croissance des exportations chinoise et l'introduction de mesures de sauvegarde récentes par les grands acteurs de marché mondiale des produits en question.

6- Procédure de l'enquête

6.1 Questionnaires, réponses et commentaires

En vue de collecter les informations nécessaires à l'enquête de réexamen, le Ministère adressera des questionnaires d'enquête aux producteurs nationaux, aux importateurs et aux exportateurs étrangers des produits concernés, identifiés dans la requête.

Les autres parties concernées désireuses de recevoir un questionnaire et participer à l'enquête doivent prendre contact avec le Ministère, par télécopieur ou par mail, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 06 Septembre 2018 à 16H).

Les réponses aux questionnaires d'enquête doivent parvenir au Ministère dans les délais indiqués sur les questionnaires et toute demande de prorogation desdits délais devra exposer des raisons valables.



Les parties qui s'estiment être concernées par l'enquête, disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 24 septembre 2018 à 16H) pour se faire connaître en tant que partie intéressée.

Les parties concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 24 septembre 2018 à 16 H) pour émettre, par écrit, indépendamment des réponses aux questionnaires, leur avis et commentaires sur l'ouverture de ladite enquête, en version confidentielle et non confidentielle conformément au point 7 du présent avis.

6.2 Audition publique

Durant l'enquête, le Ministère peut organiser une audition publique, d'office ou sur demande, pour permettre aux parties intéressées de présenter et de défendre leurs intérêts.

Lorsque l'organisation d'une audition publique sera convenue, le Ministère informera les parties intéressées de sa date et les modalités de son organisation en temps opportun.

7- Renseignements confidentiels

Les renseignements fournis à titre confidentiel par une partie sont, sur exposition de raisons valables, traités comme tel par le Ministère et ne seront divulgués sans l'autorisation expresse de la partie les ayants fournis.

Afin de garantir le droit de la défense de toutes les parties intéressées lors de l'enquête, la partie qui fournit des renseignements confidentiels, est tenue d'en fournir des résumés non confidentiels suffisamment clairs pour être rendus publics et pour permettre de comprendre raisonnablement la substance des renseignements fournis à titre confidentiel.

A défaut de tels résumés ou si ces résumés ne sont pas suffisamment clairs pour permettre de comprendre la substance des renseignements fournis à titre confidentiel et si la partie n'a pas exposé de raisons valables, le Ministère peut ne pas prendre en compte lesdits renseignements.

8- Défaut de coopération

Lorsqu'une partie intéressée ne fournit pas les renseignements demandés dans les délais et selon les formes prévues dans les questionnaires ou lorsqu'elle refuse l'accès aux renseignements nécessaires ou entrave le déroulement de l'enquête de manière significative, les conclusions positives ou négatives pourront être établies sur la base des meilleurs renseignements disponibles.

9- Adresse à laquelle les parties intéressées doivent faire parvenir leurs correspondances

Les réponses aux questionnaires, observations ou commentaires et demandes des parties intéressées doivent être présentées, à l'adresse ci-dessous, en mentionnant le nom, l'adresse postale, l'adresse électronique et le numéro de téléphone et du fax de la partie intéressée :

Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique
Direction Générale du Commerce

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale
Division de la Défense Commerciale

Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad,
Hay Riad. BP 610, Rabat Chellah, Maroc
Tel : +212537. 70.18.46
Fax : +212 537. 72.71.50

E-mail : mberredouane@mcinet.gov.ma
cmoublad@mcinet.gov.ma
flamni@mcinet.gov.ma

